

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

**712**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **2 octobre 2018** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :   Monsieur Marco Julien, conseiller no 1  
                          Monsieur René Bergeron, conseiller no 2  
                          Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4  
                          Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5  
                          Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

Est absent :        Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Les membres du conseil reconnaissent avoir obtenu la documentation nécessaire à la prise de décision au moins 72 heures avant l'heure fixée pour la tenue de la séance (art. 148, C.M.).

Il y a cinq (5) personnes dans la salle.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame la mairesse ouvre la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018**

**RÉSOLUTION 2018-10-194**

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2018
5. Rapport des comités de travail
6. Présentation et adoption des comptes payés du mois de septembre 2018
7. Formation de la directrice générale sur les contrats municipaux et fermeture du bureau (24 octobre) et formation en sécurité civile (17 octobre)
8. Autorisation du paiement d'une facture
9. Avis de motion - règlement 2018-13 sur le traitement des élus
10. Adoption du règlement 2018-10 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement – mise aux normes des installations septiques
11. Avis de motion et présentation du projet de règlement 2018-11 décrétant les règles de contrôle intérimaire et de suivi budgétaires (modifiant règlement 2016-02)
12. Avis de motion et présentation du projet de règlement 2018-12 concernant les modalités de publication des avis publics
13. Dossier CPTAQ (Raynald Michaud)
14. Adoption du Règlement 2018-09 (émission des permis)
15. Dépôt du rapport de la coordonnatrice administrative, responsable des loisirs sur le terrain de jeux 2018
16. Divers
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

713

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2018.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RÉSOLUTION 2018-10-195**

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 avec dispense de lecture.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**RÉSOLUTION 2018-10-196**

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2018 avec dispense de lecture.

**5. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

Aucun rapport de comités.

**6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

**RÉSOLUTION 2018-10-197**

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes payés du mois de septembre 2018 mentionnés au tableau suivant.

RÉFÉRENCE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
CPF1800422	PETITE CAISSE MUNICIPALE	PETITE CAISSE POUR RALLYE 2018	1 000,00 \$
CPF1800423	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE PART INCENDIE SEPT	3 649,94 \$
CPF1800424	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE PART VIDANGES SEPT	1 421,47 \$
CPF1800425	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE PART RÉCUP SEPT	1 252,07 \$
CPF1800426	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE PART ÉVALUATION SEPT	2 058,31 \$
CPF1800427	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE PART SÉC INCENDIE SEPT	578,00 \$
CPF1800428	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE PART ENFOUISSEMENT	1 962,43 \$
CPF1800429	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE PART BOUES INST SEPT.	5 118,75 \$
CPF1800430	SYLVIE GOUDREAU	ACTIVITÉS BIBLIOTHÈQUE	10,35 \$
CPF1800431	ARMANDE DUBOIS	POUR RALLYE	30,25 \$
CPF1800432	ARMANDE DUBOIS	POUR RALLYE	47,70 \$
CPF1800433	ARMANDE DUBOIS	POUR RALLYE	18,51 \$
CPF1800434	ARMANDE DUBOIS	POUR RALLYE	20,46 \$
CPF1800435	ARMANDE DUBOIS	POUR RALLYE	8,99 \$
CPF1800436	ARMANDE DUBOIS	POUR RALLYE	254,04 \$
CPF1800437	PIERRE ST-ONGE (MARIE-NOËLLE)	POUR RALLYE	31,10 \$
CPF1800438	MARIANNE JULIEN	COMPENSATION TDEJ, ACCOMPAG	940,00 \$
CPF1800439	ALEXIS BÉDARD	COMPENSATION TDEJ	300,00 \$
CPF1800440	ARIANE CHATIGNY	COMPENSATION TDEJ	200,00 \$

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

**714**

CPF1800441	SYLVIE LEMAY	FRAIS DÉPLACEMENT - TDEJ	11,28 \$
CPF1800443	IMPRESSIONNE MOI	ISSOUDUNOIS AOÛT	77,55 \$
CPF1800444	SERVICE INCENDIE EN COMM	ASSISTANCE MÂCHOIRE DE VIE	431,12 \$
CPF1800445	SERVICE INCENDIE EN COMM	ÉCRASEMENT HÉLICO NON FONDÉ	690,18 \$
CPF1800446	MUNICIPALITÉ DE ST-APOLL	REMORQUE ASPHALTE CHAUDE	150,00 \$
CPF1800447	MRC DE LOTBINIÈRE	CARCASSE - SITE ENFOUISSEMENT	100,00 \$
CPF1800448	MRC DE LOTBINIÈRE	LIVRES LOTBINIÈRE LÉGENDAIRE	20,00 \$
CPF1800449	MRC DE LOTBINIÈRE	BARILS RÉCUP EAU (5)	150,00 \$
CPF1800450	ROGER GRENIER INC	LEVIER, VOLET AÉRATION	32,16 \$
CPF1800451	ROGER GRENIER INC	COUDE, BAGUE	5,32 \$
CPF1800452	ROGER GRENIER INC	CONDUIT, BOÎTE ÉTANCHE, ETC.	30,74 \$
CPF1800453	LES P'TITS MOTEURS	SCIE À BÉTON RÉPARATION	197,44 \$
CPF1800454	LAURIER-STATION CHEVROLE	RÉPARATION CAMION	4 597,62 \$
CPF1800455	QUINCAILLERIE MAURICE HA	CHAUFFE-EAU C.C.	367,90 \$
CPF1800456	QUINCAILLERIE MAURICE HA	DIVERS	104,57 \$
CPF1800457	LOCATION ÉQUIPEMENT L	LOCATION SCIE À CHAÎNE	39,65 \$
CPF1800458	PLACIDE MARTINEAU INC.	RAMPE ACCÈS	717,56 \$
CPF1800459	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	90,74 \$
CPF1800460	RECYCLAV INC	GROS REBUTS OCT-DÉC 2018	431,16 \$
CPF1800461	TRANSPORT TILLY INC	AUTOBUS GRAVITÉ SPORTS	103,48 \$
CPF1800462	SERVI-POMPE S.P. INC	ENTRETIEN FOURNAISE	240,30 \$
CPF1800463	FABRICART ÉBÉNISTERIE	MODIF ARMOIRE CUISINE	1 287,72 \$
CPF1800464	CLD DE LOTBINIÈRE	SOUPER MAIRESSE	120,00 \$
CPF1800465	COMBEQ	FORMATION Q-2,R.22 (2X)	1 523,58 \$
CPF1800466	AUDREY ST-ONGE	ENTRAÎNEUR SOCCER	145,00 \$
CPF1800467	VICTOR CROTEAU	ARBITRE SOCCER	60,00 \$
CPF1800468	NATHAN CÔTÉ	ARBITRE SOCCER	75,00 \$
CPF1800469	ÉLORA TREMBLAY	ARBITRE SOCCER	27,06 \$
CPF1800470	RESTAURANT LARRY TRAITEU	SOUPER DU RALLYE	380,85 \$
CPF1800471	AU VOILIER DE LILI	SOUTIEN ACHAT BALANÇOIRE	50,00 \$
CPF1800472	SERVICES DE CARTES DESJA	PERMIS ALCOOL RALLYE	89,00 \$
CPF1800473	SERVICES DE CARTES DESJA	NOM DE DOMAINE	30,99 \$
CPF1800474	SERVICES DE CARTES DESJA	HÉBERGEMENT SITE INTERNET	124,03 \$
CPF1800475	SERVICES DE CARTES DESJA	TERRAIN DE JEUX	169,57 \$
CPF1800476	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	20,02 \$
CPF1800477	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE, DIESEL	110,08 \$
CPF1800478	SERVICES DE CARTES DESJA	DIVERS GARAGE	21,57 \$
CPF1800479	SERVICES DE CARTES DESJA	EAU	6,66 \$
CPF1800480	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	57,33 \$
CPF1800481	SERVICES DE CARTES DESJA	NOURRITURE POUR CHIENS	19,53 \$
CPF1800482	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	92,28 \$
CPF1800483	SERVICES DE CARTES DESJA	EAU DE JAVEL	17,19 \$
CPF1800484	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE, DIESEL	91,11 \$
CPF1800485	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	69,44 \$
CPF1800486	HYDRO-QUÉBEC (ROUTE DES	SITE DE TRAITEMENT EAUX USÉES	712,13 \$
CPF1800487	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ BUREAU	461,28 \$
CPF1800488	HYDRO-QUÉBEC (POMPAGE)	SITE DE POMPAGE EAUX USÉES	87,90 \$
CPF1800489	HYDRO-QUÉBEC	GARAGE, CHALET DES LOISIRS	227,81 \$
CPF1800490	HYDRO-QUÉBEC	CHAUFFAGE C.C.	692,73 \$
CPF1800491	HYDRO-QUÉBEC	FOURNAISE C.C.	87,90 \$
CPF1800492	HYDRO-QUÉBEC	LOYERS C.C.	90,87 \$

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

715

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

CPF1800493	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	304,48 \$
CPF1800494	VIDÉOTRON S.E.N.C.	LIGNE TÉLÉPHONIQUE	32,66 \$
CPF1800495	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE, SANS-FIL	281,73 \$
CPF1800496	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	75,61 \$
CPF1800497	FINANCIÈRE MANUVIE	ASSURANCES COLLECTIVES	1 204,23 \$
CPF1800498	ENSEIGNES AUX QUATRE VEN	PANCARTES ACCUEIL (2 DE 2)	4 540,62 \$
CPF1800499	ADMQ	FORMATION CONTRATS MUNIC	352,97 \$
CPF1800500	ADT CANADA	SYSTÈME ALARME SEPT	49,32 \$
		<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES:</b>	<b>41 281,39 \$</b>
		<b>RÉMUNÉRATION:</b>	<b>10 907,11 \$</b>
		<b>TOTAL DÉPENSES:</b>	<b>52 188,50 \$</b>

**7. FORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LES CONTRATS MUNICIPAUX ET FERMETURE DU BUREAU LE 24 OCTOBRE ET FORMATION EN SÉCURITÉ CIVILE LE 17 OCTOBRE**

**RÉSOLUTION 2018-10-198**

ATTENDU QUE la directrice générale est la coordonnatrice des mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la directrice générale demande à suivre une formation sur les contrats municipaux;

ATTENDU QUE le 24 octobre, la coordonnatrice administrative a également une rencontre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice à suivre les formations mentionnées précédemment et à payer tous les frais inhérents et d'autoriser la fermeture du bureau le 24 octobre.

**8. AUTORISATION DU PAIEMENT D'UNE FACTURE**

**RÉSOLUTION 2018-10-199**

ATTENDU QUE l'Inspecteur municipal procède à des travaux de fermeture de fossés pour le parc de la rue des Mélèzes;

ATTENDU QUE la facture d'achat des ponceaux est au-delà de son autorisation de dépenser;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à payer la facture d'achat des ponceaux (bon de commande 48041) pour un montant de 4 740,12 \$ taxes incluses.

**9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2018-13 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

**RÉSOLUTION 2018-10-200**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Jean-François Messier que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement ayant pour objet d'établir le

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

716

traitement des élus municipaux en précisant la rémunération et l'allocation pour le maire et les conseillers et prévoir les augmentations annuelles.

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-10 CONCERNANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**RÉSOLUTION 2018-10-201**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

**RÈGLEMENT 2018-10**

---

**RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT  
POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

---

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) ;

ATTENDU QUE la Municipalité exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du règlement provincial *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conformes à ce programme, tel que stipulé à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-François Messier et la présentation du projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du 10 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2018-10.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes ci-après appelé «le programme».

**ARTICLE 3 SECTEURS VISÉS**

Le programme s'applique à toutes les parties du territoire de la municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

717

**ARTICLE 4      CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après :

- a) l'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- b) l'installation septique doit être construite conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité qui a compétence en cette matière;
- c) les travaux devront être réalisés par un entrepreneur reconnu;
- d) le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité avant les dates limites mentionnées à l'article 11;
- e) l'immeuble doit avoir un usage résidentiel;
- f) le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme et que les travaux de mise aux normes sont assimilés à une intervention de la Municipalité au sens de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et que le prêt consenti en vertu de ce programme est assimilé à une créance prioritaire de la Municipalité à l'égard de son immeuble. Le propriétaire devra prendre l'engagement d'aviser tout acquéreur subséquent, ses ayants droit et son créancier hypothécaire de l'existence de cette créance prioritaire au sens des articles 96 de la *Loi sur les compétences municipales* et 2651 (5°) du *Code civil du Québec*.

**ARTICLE 5      PRÊT**

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 15 000 \$ (quinze mille dollars). Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense.

**ARTICLE 6      CONDITIONS DE PRÊT**

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

**ARTICLE 7      ADMINISTRATION**

L'administration du programme est confiée à la directrice générale et secrétaire-trésorière. Des frais d'administration de 25 \$ devront être payés au moment de l'inscription au programme.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur le formulaire prescrit à cette fin.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dispose d'un délai d'un (1) mois pour confirmer ou refuser la demande à compter du moment où la demande déposée est complète.

**ARTICLE 8      VERSEMENT DU PRÊT**

Le versement du prêt est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur aura produit tous les documents requis à l'article 5 du présent règlement.

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

**718**

Le prêt sera consenti que si les fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

**ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DU PRÊT**

Le remboursement du prêt se fera sur une période de quinze (15) ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

**ARTICLE 10 FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de quinze (15) ans et remboursable par le fonds général. Le montant de l'emprunt sera déterminé à partir des inscriptions à raison d'un maximum de 15 000 \$ par immeuble résidentiel.

**ARTICLE 11 DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera au plus tard le 31 décembre 2020.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes d'inscription dûment déposées le ou avant le 15 décembre 2018 et des demandes de prêt dûment déposées le ou avant le 31 octobre 2020.

**ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 octobre 2018.  
L'avis public de son adoption a été affiché le .

**11. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-11 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-02)**

**RÉSOLUTION 2018-10-202**

**AVIS DE MOTION** est donné par Marco Julien que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement ayant pour objet de déléguer le pouvoir de dépenser, de former un comité de sélection et décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Le projet de règlement est présenté séance tenante.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

719

**12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-12  
CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

**RÉSOLUTION 2018-10-203**

**AVIS DE MOTION** est donné par Jean-François Messier que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement ayant pour objet de définir les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

Le projet de règlement est présenté séance tenante.

**13. DOSSIER CPTAQ (RAYNALD MICHAUD)**

**RÉSOLUTION 2018-10-204**

ATTENDU QUE monsieur Raynald Michaud désire obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour aménager un Lac à truites;

ATTENDU QUE ce Lac à truites serait fait sur le lot 3 591 023 de la Municipalité d'Issoudun;

ATTENDU QUE la Municipalité doit confirmer que le projet ne contrevient pas à sa réglementation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents que le projet ne contrevient pas à la réglementation de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun.

**14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-09 (ÉMISSION DES PERMIS)**

**RÉSOLUTION 2018-10-205**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR D'ISSOUDUN

**RÈGLEMENT 2018-09**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-2007 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF  
AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE  
ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION**

---

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement 06-2007 intitulé Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE les demandes de permis et certificats requièrent une analyse approfondie par le fonctionnaire désigné à l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par monsieur Jean-François Messier à la séance ordinaire du 10 septembre 2018 et que sa présentation a été faite au même moment;



Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

720

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents que le Règlement 2018-09 intitulé «Règlement modifiant le règlement 06-2007 intitulé Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction» soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 ÉTABLISSEMENT D'UN COÛT DE BASE POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS**

Modifier les tableaux 8.3.1 (Usage habitation) et 8.4.1 (Usage résidentiel) ainsi que le tableau de la section 8.5 (Certificats d'autorisation) afin de fixer le coût minimal pour l'émission d'un permis ou d'un certificat à 20 \$ (vingt dollars).

Les tarifs supérieurs à 20 \$ demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 AJOUTER LA SECTION 8.8 – ÉMISSION DE PERMIS OU CERTIFICAT NON-SPÉCIFIÉS**

Ajouter à la suite de la section 8.7 (Permis spéciaux – établissement porcin), la section 8.8 – FRAIS D'ÉMISSION POUR LES PERMIS OU CERTIFICATS NON-SPÉCIFIÉS PRÉCÉDEMMENT.

Toutes demandes de permis ou de certificats entraînent un frais minimal de 20 \$ (vingt dollars).

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Beaudoin, B.Sc., M. Env., M.A.P.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018.

L'affichage de l'avis public de son adoption a été effectué le 2018.

**15. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE ADMINISTRATIVE, RESPONSABLE DES LOISIRS, SUR LE TERRAIN DE JEUX 2018**

La directrice générale dépose le rapport de la coordonnatrice administrative, responsable des loisirs, sur le terrain de jeux. Elle souligne un commentaire écrit par madame Lemay :

*«Je tiens à souligner l'excellent travail des moniteurs, ils sont un beau modèle pour les jeunes qui fréquentent le terrain de jeux. »*

Le conseil en prend acte.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

721

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Une période de questions a été tenue.

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2018-10-206**

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h45.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

---

Annie Thériault, mairesse

---

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.  
directrice générale et secrétaire-trésorière

